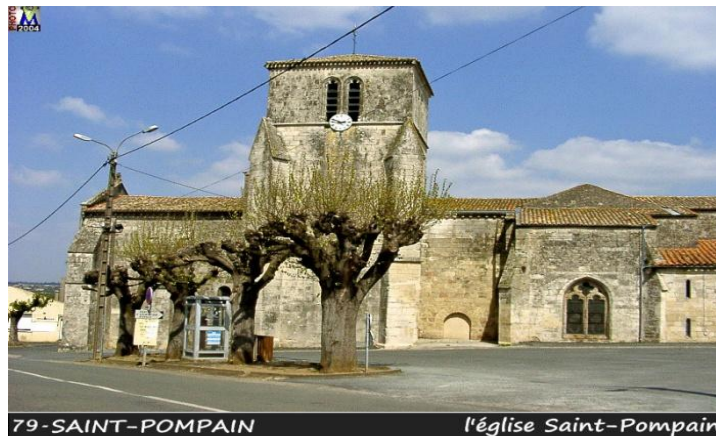


**ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REVISION
DE LA CARTE COMMUNALE
SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-POMPAIN
(Commune du Département des Deux-Sèvres)**



**Enquête publique
du 04 septembre 2018 au 05 octobre 2018 inclus**

Décision TA n°E18000114/86 du 12 juillet 2018

Pièce 1- RAPPORT D'ENQUÊTE

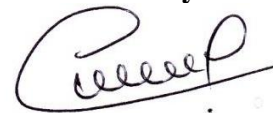
Ce dossier comporte 3 pièces indissociables

- **le rapport d'enquête**
- **Pièce 1 bis : les annexes au rapport d'enquête**
- **Pièce 2 : Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur**

Destinataires :

Monsieur le Président de la communauté de communes Val de Gâtine
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers

Michel Guyard



Commissaire-Enquêteur

**ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REVISION
DE LA CARTE COMMUNALE
SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-POMPAIN
(Commune du Département des Deux-Sèvres)**

**Enquête publique
du 04 septembre 2018 au 05 octobre 2018 inclus**

Pièce n°1

RAPPORT D'ENQUÊTE

SOMMAIRE

	Page
1.1- PREALABLES A L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	4
1.2- EXAMEN DU PROJET	4
- 1.2.1- <i>Présentation générale de la commune</i>	4
- 1.2.2- <i>Situation de la commune en termes d'urbanisme</i>	5
- 1.2.3- <i>Consistance du projet de révision</i>	5
- 1.2.4- <i>Composition du dossier d'enquête</i>	5
- 1.2.5- <i>Avis des personnes publiques associées ou concertées</i>	5
1.3- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	8
- 1.3.1- <i>Opérations préalables à l'enquête</i>	8
- 1.3.2- <i>Publication, affichage, information du public</i>	9
1.4- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	10
- 1.4.1- <i>Chronologie des évènements</i>	10
- 1.4.2- <i>Permanences du commissaire-enquêteur</i>	10
1.5- EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES	11
1.6- PROCES VERBAL DE SYNTHESE	11
1.7- SYNTHESE	11

1.1- PREALABLES A L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par délibération en date du 27 Mars 2018 (*annexe 1*), le Conseil Communautaire «Val de Gâtine» a décidé de prescrire la révision de la Carte Communale de Saint-Pompain.

Monsieur le Président de la communauté de communes VAL de GÂTINE a adressé le 02 juillet 2018 un courrier au tribunal administratif de Poitiers enregistré le 05 juillet 2018 (*annexe 2*), demandant la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision de la carte communale de la commune de Saint-Pompain, commune du Département des Deux-Sèvres.

Par décision n° E18000114/86 du 12 juillet 2018 (*annexe 3*), le Président du Tribunal administratif de Poitiers a désigné Monsieur Michel Guyard pour conduire l'enquête publique.

Conformément à la loi du 12 Juillet 1983 (*annexe 4*), le commissaire enquêteur a déclaré n'être nullement intéressé aux opérations en cause, à quelque titre que ce soit et avoir accepté cette mission en toute loyauté, impartialité et indépendance.

Par arrêté du 31 juillet 2018 (*annexe 5*), Monsieur le Président de la communauté de communes VAL de GÂTINE a prescrit l'ouverture de l'enquête publique.

Le régime juridique de cette évolution du document d'urbanisme en vigueur est celui de la révision, procédure régie notamment par les articles L.123-10 et R.123-19 du code de l'urbanisme ainsi que les articles L.123-1 et suivants R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

1.2- EXAMEN DU PROJET

1.2.1- Présentation générale de la commune

La commune de Saint-Pompain est une commune de 965 habitants au recensement INSEE de 2014, localisée au centre-Ouest du département des Deux-Sèvres.

La commune est située à 16 kilomètres au Nord-Ouest de Niort, chef-lieu du département, et à 178 kilomètres au Nord de Bordeaux, capitale régionale. Elle est par ailleurs limitrophe des communes d'Ardin, Benet (Vendée), Coulonges-sur-l'Autize, Nieul-sur-l'Autize (Vendée), Saint-Hilaire-des-Loges (vendée) et Villiers-en-Plaine.

La commune est desservie par un réseau routier modérément dense : la RD 744 (Niort / Bressuire / Cholet), qui marque la limite Nord-est de la commune, la RD 1 (Coulonges-sur-l'Autize / Frontenay-Rohan-Rohan), qui traverse la commune et le Bourg selon un axe Nord-Sud, et l'autoroute A83 (Niort / Nantes), qui traverse la partie Sud de la commune.

Saint-Pompain comporte peu de surfaces boisées. Les quelques unités les plus denses sont localisées en limites Nord de la commune, aux abords de l'Autise, qui marque elle-même la limite Nord du territoire communal.

En retrait, au Sud, par rapport à la rivière, le Bourg de Saint-Pompain constitue la principale unité bâtie du territoire qui comporte peu de hameaux et d'écarts.

1.2.2- Situation de la commune en termes d'urbanisme

En matière de document d'urbanisme, la commune de Saint-Pompain dispose d'une carte communale, approuvée par délibération du Conseil Municipal en Octobre 2003. Cette carte n'a fait l'objet d'aucune révision.

L'enquête publique, objet du présent rapport, concerne la première procédure de révision de la carte communale de la commune de Saint-Pompain. Elle a été prescrite par l'arrêté du 31 juillet 2018, émis par Monsieur le Président de la communauté de communes VAL de GÂTINE.

1.2.3- Consistance du projet de révision

La révision de la Carte Communale, élaborée en 2002 et 2003, est rendue nécessaire du fait d'un projet économique générateur d'emplois, à savoir l'extension de l'entreprise de négoce « Cosset » agricole implantée au Sud-est du Bourg de Saint-Pompain.

Le site est classé en zone naturelle « ZN », comme la plupart des sites agricoles, mais ce classement ne répond pas aux spécificités de l'entreprise, qui exerce son activité dans un champ plus commercial et dont le projet d'extension est urgent.

1.2.4- Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête sur le projet de révision se compose de :

- ⇒ L'arrêté de mise à enquête publique en date du 31 juillet 2018
- ⇒ Du rapport de présentation
- ⇒ Du plan de zonage et des servitudes d'utilité publique
 - Planche n°1 nord de la commune
 - Planche n° 2 sud de la commune
- ⇒ Les réponses des consultations
- ⇒ Un registre d'enquête comportant 16 feuillets non mobiles

Le 30 juillet 2017, les dossiers d'enquête et les registres d'enquête ont été paraphés et signés par le commissaire enquêteur, dans le bureau de Madame Estelle Monteil, chargée du suivi de ce dossier pour la communauté de communes Val de Gâtine.

Les dossiers d'enquête ont été mis à disposition du public dans les deux lieux prévus dans l'arrêté du 31 juillet 2018 de Monsieur le Président de la communauté de communes Val de Gâtine.

1.2.5- Avis des personnes publiques associées ou concertées

Conformément aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-19 du code de l'urbanisme, le dossier de révision de la carte communale de la commune de Saint-Pompain a été notifié pour consultation aux personnes publiques associées ou concertées. Cette consultation a été effectuée plus de trois mois avant l'ouverture de l'enquête publique.

Monsieur le Président de la communauté de communes Val de Gâtine a saisi :

- ⇒ La Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres (**annexe 9**)
- ⇒ La Chambre d'Agriculture et Territoires des Deux-Sèvres (**annexe 10**)
- ⇒ L'Agence technique Territoriale de Gâtine (**annexe 11**)
- ⇒ La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (**annexe 12**)
- ⇒ La Direction Départementale des Territoires (**annexe 13**)

Enquête Publique relative au projet de révision de la carte communale sur le territoire de la commune de Saint-Pompain (Commune des Deux-Sèvres)

Les réponses suivantes ont été recueillies et elles sont présentées dans l'ordre chronologique de leur établissement.

- ⇒ **Le 24 mai 2018, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres précise :**
«... nous avons bien noté que l'objet de cette révision simplifiée est de faire évoluer le zonage des terrains de l'entreprise de négoce agricole « COSSET » vers des terrains à vocation économique. Cette évolution permettra l'extension des bâtiments de l'entreprise, impossible actuellement, du fait d'un classement en zone naturelle ».
- ⇒ **Le 29 mai 2018, la Chambre d'Agriculture et Territoires des Deux-Sèvres précise :**
«...la création de ce zonage n'impactant pas le foncier agricole, la Chambre d'agriculture émet un avis favorable au projet au titre des articles L 112-3 du code rural et de la pêche maritime relatif à la réduction des espaces agricoles et L 132-7 du code de l'urbanisme ».
- ⇒ **Le 22 juin 2018, l'Agence technique Territoriale de Gâtine écrit :**
« ... j'ai pu prendre connaissance de ce projet qui évoque principalement une évolution du zonage du lieu-dit la Croix Reneau. Cette évolution est envisagée pour permettre le développement d'une entreprise de négoce agricole. Pour cela il est envisagé de créer un zonage de type ZUe ».
- ⇒ **Le 16 juillet 2018, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale écrit dans ses conclusions :**
« ...la révision de la carte communale a pour unique objet la création d'un secteur particulier destiné à permettre le développement d'une coopérative agricole, classée en zone naturelle dans le document en vigueur. L'emprise nouvellement classée est entièrement située dans la zone Natura 2000 de la Plaine de Niort nord-ouest mais est limitée aux surfaces déjà anthropisées. L'incidence du nouveau classement sur les secteurs environnementaux est correctement évaluée. Le dossier conclut à un impact faible, les aménagements proposés pouvant même atténuer les incidences des constructions existantes sur l'avifaune en améliorant l'insertion paysagère ».
- ⇒ **Le 25 juillet 2018, la Direction Départementale des Territoires formule un souhait de compléments d'informations sur 5 points** auxquels répond la communauté de communes Val de Gâtine (**annexe 14**)

1^{er} point :

« ...il conviendrait de mieux justifier ce besoin dans le rapport de présentation et de rappeler que la délimitation des zones économiques pourra être revue dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Gâtine Autize en cours, en cohérence avec les objectifs affichés du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du pays de Gâtine ».

Réponse de la communauté de communes Val de Gâtine

Le rapport de présentation sera complété en précisant que le secteur de la Gare reste inchangé à la carte communale mais que le PLUi en cours d'élaboration redéfinira l'ensemble des secteurs à vocation économique, en cohérence avec les objectifs affichés du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du pays de Gâtine.

2ème point :

« ... la cartographie des zones humides devrait être jointe au dossier et le rapport de présentation complété afin que le projet assure l'intégration et la protection des zones humides ».

Réponse de la communauté de communes Val de Gâtine

L'inventaire des zones humides réalisé en 2014 par la commune démontre qu'aucune zone humide n'est présente à proximité du site de l'entreprise COSSET et donc que le changement de zonage n'impacte pas cet enjeu.

La cartographie des zones humides sera jointe au dossier et le rapport de présentation complété avec l'extrait du rapport final de l'inventaire :

« Les résultats de l'expertise de terrain permettent de réaliser la cartographie globale des zones humides et zones non humides à sol hydromorphe. L'inventaire comptabilise une surface totale en zones humides de 5,23 ha soit environ 0,22% de la surface communale totale. Ce pourcentage est très inférieur à la moyenne française comprise entre 6 et 16%.

Ce résultat s'explique par le contexte géologique de la commune dominé par des plaines calcaires peu favorables à l'établissement de zones humides et par l'occupation des sols majoritairement des terres cultivées ».

Comme observé sur la carte de localisation des sondages pédologiques, l'essentiel des zones humides est localisé le long du réseau hydrographique, tout comme pour ce dernier, la répartition des zones humides est donc homogène sur le territoire communal, avec une concentration forte au nord de la commune.

D'autre part, les zones non humides présentant des traces d'hydromorphie en deçà de la limite de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, révèlent une surface totale de 1,42ha. Ces zones hydromorphes peuvent être le vestige d'anciennes zones humides. Il y en a un peu sur la commune ».

3ème point :

« ... dans les zones ne possédant pas de réseaux d'eaux pluviales, le rapport de présentation pourrait comporter des prescriptions en matière d'eaux pluviales sur les nouvelles constructions (infiltration à la parcelle, débit de fuite) ».

Réponse de la communauté de communes Val de Gâtine

Concernant la gestion des eaux pluviales, les prescriptions opérationnelles ne peuvent pas être émises dans le contexte d'une carte communale qui ne comporte pas de règlement. Cela sera évoqué au PLUi.

4ème point :

« ...il aurait été souhaitable d'identifier les éventuels sites de décharges brutes ou anciens sites de stockage de déchets. En effet il est important de conserver la mémoire de ces sites pour éviter tout problème d'utilisation du sol inadapté par rapport à son usage antérieur ».

Réponse de la communauté de communes Val de Gâtine

La cartographie de la carte communale localise les données BASOL ET BASIAS, 6 sur la commune. Mais il n'y a pas connaissance d'autres sites éventuels. Le PLUi pourra éventuellement reprendre des données issues de la connaissance des élus.

5ème point :

« ... le rapport de présentation doit être complété en intégrant certains documents de cadrage régionaux et départementaux : le Plan Régional Agriculture Durable (PRAD) et le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF).

Réponse de la communauté de communes Val de Gâtine

Le rapport de présentation intégrera le Plan Régional Agriculture Durable (PRAD) et le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF).

Point de vue du commissaire enquêteur:

⇒ **Concernant les réponses apportées par la communauté de communes Val de Gâtine** aux différents points évoqués ci-dessus par la Direction Départementale des Territoires:

« Je prends acte des observations argumentées formulées par la Direction Départementale des Territoires et de la qualité des réponses apportées par la communauté de communes Val de Gâtine. Pour chacun des points soulevés par la D.D.T, une réponse précise et cohérente, a été donnée ».

⇒ **Concernant les autres réponses apportées par les P.P.A :**

« Je prends acte des réponses apportées par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres, la Chambre d'agriculture et territoires des Deux-Sèvres, l'Agence Technique Territoriale de Gâtine, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

et, constate qu'aucune opposition au projet de révision de la carte communale de Saint-Pompain n'est évoquée ».

1-3- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**1.3.1- Opérations préalables à l'enquête**

Par décision n°E 18000114/86 du 12 juillet 2018, le Président du tribunal Administratif de Poitiers m'a désigné, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique portant sur le projet de révision de la carte communale de la commune de Saint-Pompain (commune du département des Deux-Sèvres).

Suite à cette décision, j'ai contacté la communauté de communes Val de Gâtine et nous avons convenu d'organiser une rencontre, d'une part pour me présenter le projet soumis à enquête publique et, d'autre part, pour valider l'organisation de l'enquête et des permanences afin de procéder à l'établissement de l'arrêté d'ouverture de ladite enquête publique.

Cette réunion a eu lieu **le 30 juillet 2018** dans le bureau de Madame Estelle MONTEIL, Responsable Urbanisme et chargée du suivi de ce dossier pour la communauté de communes Val de Gâtine. Madame MONTEIL m'a présenté et commenté le projet de révision de la carte communale de Saint-Pompain, objet de la présente enquête.

Cette réunion m'a apporté des précisions relatives à l'objectif et au contexte du projet.

Nous avons pu ainsi définir les modalités de l'enquête, à savoir :

- ⇒ Ouverture d'enquête **du 04 septembre au 5 octobre 2018**, soit durant 32 jours consécutifs
- ⇒ Nombre de permanences
- ⇒ Dates, lieux, et horaires des permanences

Enquête Publique relative au projet de révision de la carte communale sur le territoire de la commune de Saint-Pompain (Commune des Deux-Sèvres)

E 18000114/86

Au terme de cet entretien, je me suis rendu, accompagné de Madame MONTEIL, sur le site de l'entreprise « COSSET » à Saint-Pompain, entreprise directement concernée par le projet de révision de la carte communale.

Par arrêté du 31 juillet 2018, Monsieur le Président de la communauté de communes VAL de GÂTINE a prescrit l'ouverture de l'enquête publique.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête publique dont les feuillets non mobiles destinés à recevoir les observations du public étaient accessibles **du 04 septembre à 09 heures au 05 octobre 2018 à 12 heures** dans les lieux suivants pendant les jours et heures habituels d'ouverture :

⇒ à la mairie de Saint-Pompain

⇒ au siège de la communauté de communes Val de Gâtine, place Porte Saint-Antoine
79220 Champdeniers St-Denis

Le dossier était consultable sur le site internet de l'ex communauté de communes Gâtine Autize :

http://www.cc-gatine-autize.fr/public/index.php/pages/index/voir/page/Enquete_publicue_Revision_carte_communale_de_Saint_Pompain

Les observations du public pouvaient être, durant la période d'enquête, consignées sur les registres d'enquête déposés au siège de la communauté de communes Val de Gâtine à Champdeniers St-Denis ainsi qu'à la mairie de Saint-Pompain.

Le public pouvait également faire part de ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : commissaire-enqueteur@valdegatine.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

⇒ CDC Val de Gâtine – A l'attention du commissaire enquêteur – Place Porte St-Antoine
79220 Champdeniers Saint-Denis

Les courriers et courriels seront joints aux registres d'enquête dès réception.

1.3.2- Publicité, affichage, informations du public

Formalités de publicités

Un avis d'ouverture d'enquête a été publié dans deux journaux locaux à publication départementale au moins 15 jours francs avant son ouverture et une seconde fois dans les huit jours suivant le début de ladite enquête. Ces publications ont été constatées par le commissaire enquêteur.

1^{ère} parution

⇒ le 10 août 2018 pour le courrier de l'Ouest

⇒ le 13 août 2018 pour la Nouvelle République

2^{ème} parution

⇒ le 05 septembre 2018 pour la nouvelle république

⇒ le 07 septembre 2018 pour le courrier de l'Ouest

Affichage et support d'information sur la commune

L'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête portant sur la révision de la carte communale de Saint-Pompain a été mis en place sur le tableau d'affichage de la mairie de Saint-Pompain ainsi qu'au siège de la communauté de communes Val de Gâtine à Champdeniers St-Denis.

Il a été également affiché sur le site de l'entreprise « COSSET » à Saint-Pompain en format A2 sur fond jaune. Le commissaire enquêteur peut ainsi attester de sa conformité avec l'Arrêté du 24 Avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Ces formalités ont été effectuées le 13 août 2018.

1.4- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.4.1- Chronologie des évènements

- ⇒ **02 juillet 2018** : Courrier de Monsieur le Président de la communauté de communes Val de Gâtine au Tribunal Administratif de Poitiers, courrier enregistré le 05 juillet 2018, demandant la nomination d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à la conduite d'une enquête publique ayant pour objet la révision de la carte communale sur le territoire de la commune de Saint-Pompain.
- ⇒ **13 juillet 2018** : Désignation d'un commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Poitiers en vue de procéder à la conduite de l'enquête publique.
- ⇒ **30 juillet 2018** : Rencontre du commissaire enquêteur avec Madame Estelle Monteil, Responsable Urbanisme de la communauté de communes Val de Gâtine, en vue de prendre connaissance de la consistance du projet de révision de la carte communale de Saint-Pompain, de définir la composition du dossier d'enquête, de fixer les mesures de publicité et d'arrêter les dates et heures de permanence en mairie de Saint-Pompain.
- ⇒ **31 juillet 2018** : Signature de l'arrêté d'ouverture d'enquête par Monsieur le Président de la communauté de communes Val de Gâtine prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision de la carte communale de Saint-Pompain.
- ⇒ **04 septembre 2018** : Ouverture de l'enquête publique à 9 heures.
- ⇒ **du 04 septembre au 05 octobre 2018 inclus** : Déroulement de l'enquête publique, tenue des 3 permanences à la mairie de Saint-Pompain dans la salle du conseil municipal et vérification du maintien de la publicité sur les sites.
- ⇒ **05 octobre 2018** : Clôture de l'enquête et des registres d'enquête mis à disposition du public à la mairie de Saint-Pompain et au siège de la communauté de communes Val de Gâtine à Champdeniers Saint-Denis.
- ⇒ **09 octobre 2018**: remise du rapport et des conclusions d'enquête à la communauté de communes Val de Gâtine et envoi du même rapport et de ses annexes au Tribunal administratif de Poitiers.

1.4.2- Permanences du commissaire enquêteur

L'enquête s'est déroulée du 04 septembre au 05 octobre 2018 inclus.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la mairie de saint-Pompain

- ⇒ **lundi 04 septembre 2018 de 9 heures à 12 heures**, début de l'enquête
- ⇒ **mercredi 19 septembre 2018 de 13 heures 30 à 16 heures 30**
- ⇒ **vendredi 05 octobre 2018 de 9 heures à 12 heures**, fin de l'enquête

Vendredi 05 octobre 2018, l'enquête étant achevée, j'ai déclaré clos les registres d'enquête déposés à la mairie de Saint-Pompain ainsi qu'à la communauté de communes Val de Gâtine à Champdeniers Saint-Denis.

Ces 3 permanences se sont tenues en temps et en heure dans la salle de réunion du conseil municipal de saint-Pompain. Les documents ont pu être aussi consultés librement par le public à la communauté de communes Val de Gâtine à Champdeniers Saint-Denis pendant toute la durée de la procédure.

1.5- EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Malgré la qualité de l'information la participation du public a été inexistante. Aucune observation, aucun courrier, aucun courriel n'a été inscrit ou annexé sur les registres d'enquête mis à disposition du public tant à la communauté de communes Val de Gâtine à Champdeniers Saint-Denis qu'à la mairie de Saint-Pompain.

1.6- PROCES VERBAL DE SYNTHESE

En l'absence de participation du public sous quelque forme que ce soit, et n'ayant donc aucune interrogation et/ou demande d'informations sur le projet, le commissaire enquêteur n'a pas jugé nécessaire d'établir un procès verbal de synthèse, conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'attention du Président de la communauté de communes Val de gâtine.

1.7- SYNTHESE

En résumé le projet de révision de la carte communale en question n'a fait l'objet d'aucunes observations. Aucune opposition au dit projet n'a donc été formulée.

Etabli à Magné le 08 octobre 2018.

Le Commissaire enquêteur



Michel Guyard

**ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE REVISION
DE LA CARTE COMMUNALE
SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DESAINT-POMPAIN
(Commune du Département des Deux-Sèvres)**

**Enquête publique
du 04 septembre 2018 au 05 octobre 2018 inclus**


Pièce n°1 bis

ANNEXES

AU

RAPPORT D'ENQUÊTE

Le Commissaire enquêteur



Michel Guyard

Enquête Publique relative au projet de révision de la carte communale sur le territoire de la commune de Saint-Pompain (Commune des Deux-Sèvres)

E 18000114/86

ANNEXES

Annexe 1 : Extrait de la délibération n° D.2018. 3. 19 de la communauté de communes Val de Gâtine 79220 Champdeniers Saint-Denis, en date du **27 mars 2018**

Annexe 2 : Lettre de saisine du Tribunal Administratif de Poitiers, en date du **02 juillet 2018**

Annexe 3 : Décision n°E18000114/86 du **12 juillet 2018** du Tribunal Administratif de Poitiers désignant le commissaire enquêteur

Annexe 4 : Attestation sur l'honneur du commissaire enquêteur, en date du **17 juillet 2018**

Annexe 5 : Arrêté du **31 juillet 2018** de Monsieur le Président de la communauté de communes Val de Gâtine prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision de la carte communale de saint-Pompain

Annexe 6 : Annonces régales et réglementaires de l'avis d'enquête publique parues dans la Nouvelle République et le courrier de l'Ouest

Annexe 7 : Panneaux d'affichage avec l'avis d'ouverture d'enquête publique

Annexe 8 : Certificats d'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique

Annexe 09: Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres, en date du **24 mai 2018**

Annexe 10 : Avis de la Chambre d'agriculture et territoires des Deux-Sèvres, en date du **29 mai 2018**

Annexe 11: Avis de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine, en date du **22 juin 2018**

Annexe 12: Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, en date du **16 juillet 2018**

Annexe 13: Avis de la Direction Départementale des Territoires, en date du **25 juillet 2018**

Annexe 14: Réponse de la communauté de communes Val de Gâtine au courrier de la DDT, en date du **02 août 2018**

Annexe 1.
Page 1/2.

EXTRAIT DE DELIBERATION
communauté de communes VAL DE GATINE
79220 CHAMPDENIERS-SAINT DENIS

délibération :
D_2018_3_19

L' an deux mille dix huit , le mardi 27 mars à 20 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le President.

Nombre de délégués en
exercice : 49

Date de convocation du : 20 Mars 2018

Présents : 42

Votants : 48

Objet : prescription
révision carte communale
Saint-Pompain

Titulaires : Monsieur BARATON Yvon, Monsieur BARATON Fabrice, Monsieur BASTY Jean-Pierre, Monsieur BAURUEL René, Monsieur BERNIER Bernard, Madame BIENVENU Odile, Monsieur BOUJU Gilles, Monsieur CANTET Jean-Paul, Monsieur CATHELINÉAU Eric, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur CLAIRAND Alain, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DROCHON Michel, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FERRON Jean-François, Monsieur FRADIN Jacques, Madame GIRALDOS Fabienne, Madame GIRARD Yolande, Madame GIRAUDON Marylène, Monsieur GOURDIEN Dominique, Monsieur GUERIT Jean-Philippe, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur MARTIN Bernard, Madame MICOU Corine, Madame MINEAU Nadine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur MORIN Joël, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur PIRON Benoît, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Monsieur RONGEON Christian, Monsieur SOUCHARD Claude, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame THIBAUD Marie-Claire, Monsieur ATTOU Yves

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur MEEN Dominique, Madame PROUST Fabienne, Madame RUSSEIL Chantal

Pouvoirs :

Madame BAILLY Christiane a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre
Monsieur BARANGER Johann a donné pouvoir à Monsieur PIRON Benoît
Madame COBLARD Micheline a donné pouvoir à Monsieur CLEMENT Philippe
Monsieur DOUTEAU Patrice a donné pouvoir à Monsieur BOUJU Gilles
Madame JUIN Sophie a donné pouvoir à Monsieur CATHELINÉAU Eric
Madame JUNIN Catherine a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Loïc

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BONNET Bernard, Madame COBLARD Micheline, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame JUIN Sophie, Madame JUNIN Catherine, Monsieur MARTINEAU Bertrand, Monsieur PACREAU Yannick

Secrétaire de Séance : Madame Elisabeth EVRARD

Vu le Code des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.163-8,
Vu la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » exercée par la communauté de communes Val de Gâtine,
Vu la carte communale de Saint-Pompain approuvée en date du 15 avril 2004,

Considérant les projets de la société COSSET, activité de négoce agricole, dont le site d'activité est aujourd'hui classé en zone naturelle à la carte communale,
Considérant que les projets d'agrandissements des bâtiments de stockage et la création de nouveaux bureaux ne peuvent attendre l'élaboration du PLUI,
Considérant le secteur situé en site Natura 2000,
Considérant la décision du bureau d'accompagner cette entreprise et lui permettre de réaliser ses projets avant la mise en place du PLUI Gâtine Autize
Considérant que la procédure consiste en une révision de la carte communale avec évaluation environnementale et enquête publique,
Considérant la décision du bureau communautaire de retenir le bureau d'études PARCOURS pour rédiger l'évaluation environnementale et le dossier de révision,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE
de prescrire la révision de la carte communale de Saint-Pompain

*Cette délibération sera publiée dans les conditions suivantes :
affichage au siège de l'EPCI et à la mairie concernée
insertion dans un journal diffusé dans le département*

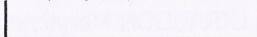
Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

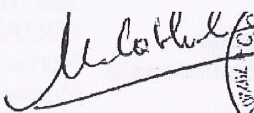

Emis le 27/03/2018, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200069748-20180327-D2018319-DE

Fait et délibéré, les jours,
mois et an ci-dessus.
Le Président

Réception par le préfet : 27/04/2018



par délégation
la Directrice Générale des Services
Maryse CATHELINÉAU

Cette délibération sera publiée dans les conditions suivantes :
affichage au siège de l'EPCI et à la mairie concernée
insertion dans un journal diffusé dans le département

Annexe 1.
Page 2/2

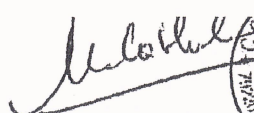

Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 27/03/2018, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200069748-20180327-D2018319-DE

Fait et délibéré, les jours,
mois et an ci-dessus.
Le Président

Réception par le préfet : 27/04/2018

par délégation
la Directrice Générale des Services
Maryse CATHELINÉAU



Champdeniers, le 2 juillet 2018

Monsieur le Président du Tribunal
Administratif de Poitiers
15 rue de Blossac
BP 541
86 020 POITIERS Cedex

Objet : Enquête publique – Révision carte communale de Saint-Pompain
Désignation d'un commissaire enquêteur

Affaire suivie par : MONTEIL Estelle
Contact : 05 49 25 62 65 – estelle.monteil@valdegatine.fr

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que la communauté de communes Val de Gâtine a décidé d'engager une procédure de révision de la carte communale de Saint-Pompain. Le projet de révision a été adressé pour avis aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'à la DREAL pour l'évaluation environnementale. L'enquête publique doit se dérouler en septembre 2018.

Le dossier de révision porte sur le changement de zonage d'une entreprise commerciale intégrée initialement à la zone agricole de la carte communale.

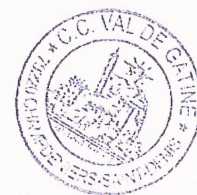
J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur titulaire et d'un commissaire enquêteur suppléant en vue d'ordonner la mise à enquête publique.

Les dates de l'enquête publique et les permanences seront organisées en accord avec ce dernier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Jean-Pierre RIMBEAU



Communauté de Communes Val de Gâtine
Place Porte St Antoine 79220 CHAMPDENIERS
TEL 05 49 25 64 11

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

12/07/2018

N° E18000114 /86

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 05/07/2018, la lettre par laquelle le Président de la Communauté de Communes Val de Gâtine demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la révision de la carte communale sur le territoire de la commune de SAINT-POMPAIN ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel GUYARD, domicilié Lotissement 3 clos du Clouzis, MAGNÉ (79460), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au président de la Communauté de Communes Val de Gâtine et à Monsieur Michel GUYARD.

Fait à Poitiers, le 12/07/2018

Pour expédition conforme,
Le greffier,



N. COLLET



Le président,

signé

François LAMONTAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Poitiers, le 13/07/2018

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE POITIERS

15, rue de Blossac
CS 80541

86020 POITIERS CEDEX
Téléphone : 05.49.60.79.19
Télécopie : 05.49.60.68.09

E18000114 / 86

Monsieur Michel GUYARD
Lotissement 3 clos du Clouzis
79460 MAGNÉ

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 17h00

Dossier n° : E18000114 / 86

(à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : la révision de la carte communale sur le territoire de la commune de SAINT-POMPAIN

Je soussigné, Monsieur Michel GUYARD, demeurant Lotissement 3 clos du Clouzis, MAGNÉ (79460), désigné pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A

Le

Fogno
17 Juillet 2018

Signature

Michel Guyard

Article R. 123-4 modifié par décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 – art. 4

Ne peuvent être désignés comme commissaire enquêteur ou membre d'une commission d'enquête les personnes intéressées au projet, plan ou programme soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'elles exercent ou ont exercées depuis moins de cinq ans, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle du projet, plan ou programme soumis à enquête, ou au sein d'associations ou organismes directement concernés par cette opération.

Avant sa désignation, chaque commissaire enquêteur ou membre d'une commission d'enquête indique au président du tribunal administratif les activités exercées au titre de ses fonctions précédentes ou en cours qui pourraient être jugées incompatibles avec les fonctions de commissaire enquêteur en application de l'article L. 123-5, et signe une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'a pas d'intérêt personnel au projet, plan ou programme.

Le manquement à cette règle constitue un motif de radiation de la liste d'aptitude de commissaire enquêteur.

**Arrêté de mise à l'enquête publique
du projet de révision de la carte communale de Saint-Pompain**

Le Président de la communauté de communes Val de Gâtine,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-10 et R. 123-19,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985,

Vu la loi SRU n°2000.1208 du 13 décembre 2000 modifié par la loi Urbanisme et Habitat n°2003.590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi n°2010.788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2018 prescrivant la révision de la carte communale de Saint-Pompain,

Vu la décision n°E18000114/86 du tribunal administratif de Poitiers en date du 12-07-2018 désignant Monsieur GUYARD Michel en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier du projet de révision de la carte communale soumis à l'enquête publique et comprenant notamment les avis des personnes publiques associées,

ARRETE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision de la carte communale de Saint-Pompain pour une durée de 32 jours consécutifs, du 4 septembre 2018 au 5 octobre 2018 inclus.

Cette révision porte sur un seul objet considérant le PLUI Gâtine Autize en cours d'élaboration. Il s'agit d'instaurer un zonage « économique » sur le site d'activité de l'entreprise COSSET (au lieu du zonage actuel naturel non constructible) pour leur permettre l'installation de nouveaux bâtiments.

Article 2 :

Au terme de l'enquête, le conseil communautaire de la communauté de communes Val de Gâtine pourra prendre la décision d'approuver la révision de la carte communale de St-Pompain, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

Article 3 :

Monsieur GUYARD Michel a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Poitiers.

Article 4 :

Le dossier de révision de la carte communale ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes Val de Gâtine (Champdeniers) et à la Mairie de Saint-Pompain durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

CDC Val de Gâtine – à l'attention de Mr le Commissaire enquêteur – place Porte St-Antoine – 79 770 CHAMPDENIERS ST-DENIS

Il sera également possible pour le public de communiquer ses observations par voie électronique, à l'adresse mail suivante : commissaire-enqueteur@valdegatine.fr

Il est rappelé que les dossiers à consulter étant identiques à la mairie de St-Pompain et au siège de la Communauté de communes, chaque intéressé pourra consulter le dossier sur le site de son choix.

Ce dossier est également consultable sur le site internet de l'ex communauté de communes Gâtine Autize :

http://www.cc-gatine-autize.fr/public/index.php/pages/index/voir/page/Enquete_publicue_Revision_carte_communale_de_Saint_Pompain

Article 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates, lieux et heures suivants :

Dates	lieux	Horaires
Mardi 4 septembre 2018	Mairie de Saint-Pompain	de 9h00 à 12h00
Mercredi 19 septembre 2018	Mairie de Saint-Pompain	de 13h30 à 16h30
Vendredi 5 octobre 2018	Mairie de Saint-Pompain	de 9h00 à 12h00

Article 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Deux-Sèvres, et habilités à cet effet.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, cet avis sera affiché au siège de la communauté de communes, à la mairie de Saint-Pompain et sur le site du projet. Ces mesures de publicité seront justifiées par une attestation du Maire et du Président.

Enfin, il sera également publié sur le site internet de l'ex communauté de communes Gâtine Autize.

Article 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur communiquera, dans la huitaine, au président de la communauté de communes, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le président de la communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport sur le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Il transmettra l'ensemble de ces pièces à Mr le Président de la CDC dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

Dès réception, le Président de la communauté de communes communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Maire de Saint-Pompain ainsi qu'au Préfet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au siège de la communauté de communes Val de Gâtine, à la mairie de St-Pompain, ainsi qu'à la préfecture des Deux-Sèvres.

Ces mêmes documents seront publiés pendant un an sur le site internet de l'ex communauté de communes Gâtine Autize.

Article 10 :

Des informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues sur demande écrite auprès de Mr le Président de la CDC Val de Gâtine – Place Porte St-Antoine – 79 220 CHAMPDENIERS ST-DENIS.

Article 11 :

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers
- Monsieur le commissaire enquêteur
- Monsieur le Maire de Saint-Pompain

Fait à Champdeniers St-Denis, le 31 juillet 2018

Le Président

Jean-Pierre RIMBEAU



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO396824, N° 70347398) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

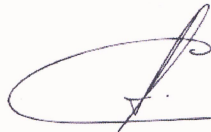
Edition : La Nouvelle République - Edition Deux Sèvres

Département : 79

Date de parution : 13/08/2018

Fait à Tours, le 9 Août 2018

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

Communauté de communes Val de Gâtine

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT-POMPAIN

Le tribunal de Poitiers, par décision n°E18000114/86, a nommé Michel GUYARD comme commissaire enquêteur.

Le Président de la CC Val de Gâtine, par arrêté du 31 juillet 2018, a procédé à la mise à enquête publique du projet de révision de la carte communale de Saint-Pompain.

Cette révision porte sur un seul objet considérant le PLUI Gâtine Autize en cours d'élaboration. Il s'agit d'instaurer un zonage « économique » sur le site d'activité de l'entreprise COSSET (au lieu du zonage actuel naturel non constructible) pour permettre le développement de l'entreprise.

L'enquête publique se déroulera durant 32 jours consécutifs, du 4 septembre 2018 au 5 octobre 2018 inclus, au siège social de la communauté de communes Val de Gâtine (Champdeniers) et à la mairie de Saint-Pompain, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que les pièces qui l'accompagnent et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquêtes.

Le public pourra aussi adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur :

- par courrier à l'adresse suivante : Communauté de communes Val de Gâtine – à l'attention du commissaire enquêteur – Place Porte St-Antoine – 79 220 CHAMPDENIERS ST-DENIS

- par voie électronique à l'adresse mail suivante :
commissaire-enqueteur@valdegatine.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie de SAINT-POMPAIN, aux jours et horaires suivants :

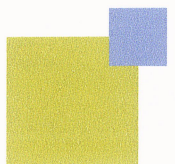
- mardi 4 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- mercredi 19 septembre 2018 de 13h30 à 16h30
- vendredi 5 octobre 2018 de 9h00 à 12h00

Des informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues sur demande écrite auprès de M le Président de la CDC Val de Gâtine, ou sur le site internet :
http://www.cc-gatine-autize.fr/public/index.php/pages/index/voir/page/Enquete_publique_Revision_carte_communale_de_Saint_Pompain

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis au Président de la communauté de communes Val de Gâtine dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête et seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes, à la mairie de St-Pompain, et seront disponibles sur le site internet de l'ex communauté de communes Gâtine Autize.

Au terme de l'enquête, le conseil communautaire de la communauté de communes pourra prendre la décision d'approuver la révision de la carte communale de St-Pompain, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

Le Président, Jean-Pierre RIMBEAU



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NRCO396825, N° 70347399) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

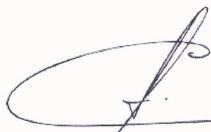
Edition : La Nouvelle République - Edition Deux Sèvres

Département : 79

Date de parution : 05/09/2018

Fait à Tours, le 9 Août 2018

Le Président Directeur Général de NR Communication



Pierre-Yves ETLIN

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet de valider les éléments du texte. Selon le support choisi, la présentation peut être différente.

Communauté de communes Val de Gâtine

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT-POMPAIN

Le tribunal de Poitiers, par décision n°E18000114/86, a nommé Michel GUYARD comme commissaire enquêteur.

Le Président de la CC Val de Gâtine, par arrêté du 31 juillet 2018, a procédé à la mise à enquête publique du projet de révision de la carte communale de Saint-Pompain.

Cette révision porte sur un seul objet considérant le PLUI Gâtine Autize en cours d'élaboration. Il s'agit d'instaurer un zonage « économique » sur le site d'activité de l'entreprise COSSET (au lieu du zonage actuel naturel non constructible) pour permettre le développement de l'entreprise.

L'enquête publique se déroulera durant 32 jours consécutifs, du 4 septembre 2018 au 5 octobre 2018 inclus, au siège social de la communauté de communes Val de Gâtine (Champdeniers) et à la mairie de Saint-Pompain, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que les pièces qui l'accompagnent et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquêtes.

Le public pourra aussi adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur :

- par courrier à l'adresse suivante : Communauté de communes Val de Gâtine - à l'attention du commissaire enquêteur - Place Porte St-Antoine - 79 220 CHAMPDENIERS ST-DENIS

- par voie électronique à l'adresse mail suivante :
commissaire-enqueteur@valdegatine.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie de SAINT-POMPAIN, aux jours et horaires suivants :

- mardi 4 septembre 2018 de 9h00 à 12h00
- mercredi 19 septembre 2018 de 13h30 à 16h30
- vendredi 5 octobre 2018 de 9h00 à 12h00

Des informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues sur demande écrite auprès de M le Président de la CDC Val de Gâtine, ou sur le site internet :

http://www.cc-gatine-autize.fr/public/index.php/pages/index/voir/page/Enquete_publicque_Revision_carte_communale_de_Saint_Pompain

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis au Président de la communauté de communes Val de Gâtine dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête et seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes, à la mairie de St-Pompain, et seront disponibles sur le site internet de l'ex communauté de communes Gâtine Autize.

Au terme de l'enquête, le conseil communautaire de la communauté de communes pourra prendre la décision d'approuver la révision de la carte communale de St-Pompain, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

Le Président, Jean-Pierre RIMBEAU



35, Avenue des Peupliers - 35515 CESSON-SEVIGNE
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

BP 51579 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<http://www.medialex.fr>

De la part de : Céline BOURDOIS

DESTINATAIRE : COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GATINE

Estelle MONTEIL

Date et heure d'envoi : 03/08/2018 11:37:51

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : 71848418

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€, représentée par son Directeur Olivier COLIN, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
PROJET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE
ST-POMPAIN - CDC VAL DE GATINE
AVIS N°1

Cette annonce paraîtra dans le(s) journal(aux) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

LE COURRIER DE L'OUEST

DEUX SEPTEN

Le 10/08/2018

Communauté de communes
VAL-DE-GÂTINE

**Projet de révision
de la carte communale
de Saint-Pompain**

**AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE**

Le tribunal de Poitiers, par décision n° E18000114/86, a nommé Michel Guyard comme commissaire enquêteur. Le président de la CC Val-de-Gâtine, par arrêté du 31 juillet 2018, a procédé à la mise à enquête publique du projet de révision de la carte communale de Saint-Pompain.

Cette révision porte sur un seul objet considérant le PLUI Gâtine Autize en cours d'élaboration. Il s'agit d'instaurer un zonage «économique» sur le site d'activité de l'entreprise Cosset (au lieu du zonage actuel naturel non constructible) pour permettre le développement de l'entreprise.

L'enquête publique se déroulera durant 32 jours consécutifs, du 4 septembre 2018 au 5 octobre 2018 inclus, au siège social de la communauté de communes Val-de-Gâtine (Champdeniers) et à la mairie de Saint-Pompain, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que les pièces qui l'accompagnent et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquêtes. Le public pourra aussi adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur :

- par courrier à l'adresse suivante : communauté de communes Val-de-Gâtine, à l'attention du commissaire enquêteur, place Porte-Saint-Antoine, 79220 Champdeniers-Saint-Denis,
- par voie électronique à l'adresse mail suivante :

commissaire-enqueteur@valdegatine.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public aux jours, lieux et horaires suivants :
- mardi 4 septembre 2018, mairie de Saint-Pompain, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 19 septembre 2018, mairie de Saint-Pompain, de 13 h 30 à 16 h 30,
- vendredi 5 octobre 2018, mairie de Saint-Pompain, de 9 h 00 à 12 h 00.

Des informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues sur demande écrite auprès de M. le Président de la CDC Val de Gâtine, ou sur le site internet: http://www.cc-gatine-autize.fr/public/index.php/pages/index/voir/page/Enquete_public_Revision_carte_communale_de_Saint_Pompain

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis au Président de la communauté de communes Val de Gâtine dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête et seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes, à la mairie de Saint-Pompain, et seront disponibles sur le site internet de l'ex communauté de communes Gâtine Autize.

Au terme de l'enquête, le conseil communautaire de la communauté de communes pourra prendre la décision d'approuver la révision de la carte communale de Saint-Pompain, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU.

Olivier COLIN
Directeur

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.



35, Avenue des Peupliers - 35515 CESSON-SEVIGNE
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

BP 51579 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

http://www.medialex.fr

De la part de : Céline BOURDOIS

DESTINATAIRE : COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GATINE

Estelle MONTEIL

Date et heure d'envoi : 03/08/2018 11:44:56

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : 71848434

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son Directeur Olivier COLIN , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
PROJET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE
ST-POMPAIN - CDC VAL DE GATINE
AVIS N°2

Cette annonce paraîtra dans le(s) journal(aux) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

LE COURRIER DE L'OUEST

DEUX SEVRES

Le 07/09/2018

Communauté de communes
VAL-DE-GÂTINE
**Projet de révision
de la carte communale
de Saint-Pompain**

**AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE**

Le tribunal de Poitiers, par décision n° E18000114/86, a nommé Michel Guyard comme commissaire enquêteur. Le président de la CC Val-de-Gâtine, par arrêté du 31 juillet 2018, a procédé à la mise à enquête publique du projet de révision de la carte communale de Saint-Pompain.

Cette révision porte sur un seul objet considérant le PLUI Gâtine Autize en cours d'élaboration. Il s'agit d'instaurer un zonage «économique» sur le site d'activité de l'entreprise Cosset (au lieu du zonage actuel naturel non constructible) pour permettre le développement de l'entreprise.

L'enquête publique se déroulera durant 32 jours consécutifs, du 4 septembre 2018 au 5 octobre 2018 inclus, au siège social de la communauté de communes Val-de-Gâtine (Champdeniers) et à la mairie de Saint-Pompain, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que les pièces qui l'accompagnent et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquêtes. Le public pourra aussi adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur :

- par courrier à l'adresse suivante : communauté de communes Val-de-Gâtine, à l'attention du commissaire enquêteur, place Porte-Saint-Antoine, 79220 Champdeniers-Saint-Denis,

- par voie électronique à l'adresse mail suivante : commissaire-enqueteur@valdegatine.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public aux jours, lieux et horaires suivants :

- mardi 4 septembre 2018, mairie de Saint-Pompain, de 9 h 00 à 12 h 00,

- mercredi 19 septembre 2018, mairie de Saint-Pompain, de 13 h 30 à 16 h 30,

- vendredi 5 octobre 2018, mairie de Saint-Pompain, de 9 h 00 à 12 h 00.

Des informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues sur demande écrite auprès de M. le Président de la CDC Val de Gâtine, ou sur le site internet:

http://www.cc-gatine-autize.fr/public/index.php/pages/index/voir/page/Enquete_publicque_Revision_carte_communale_de_Saint_Pompain

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis au Président de la communauté de communes Val de Gâtine dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête et seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes, à la mairie de Saint-Pompain, et seront disponibles sur le site internet de l'ex communauté de communes Gâtine Autize.

Au terme de l'enquête, le conseil communautaire de la communauté de communes pourra prendre la décision d'approuver la révision de la carte communale de Saint-Pompain, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

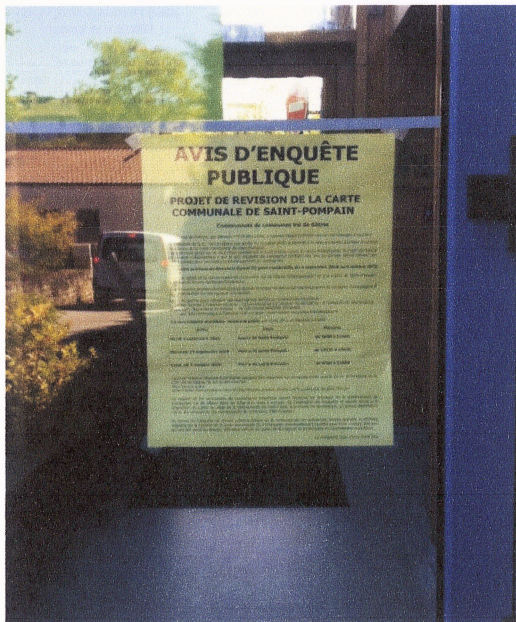
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU.

Olivier COLIN
Directeur

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

AFFICHAGES

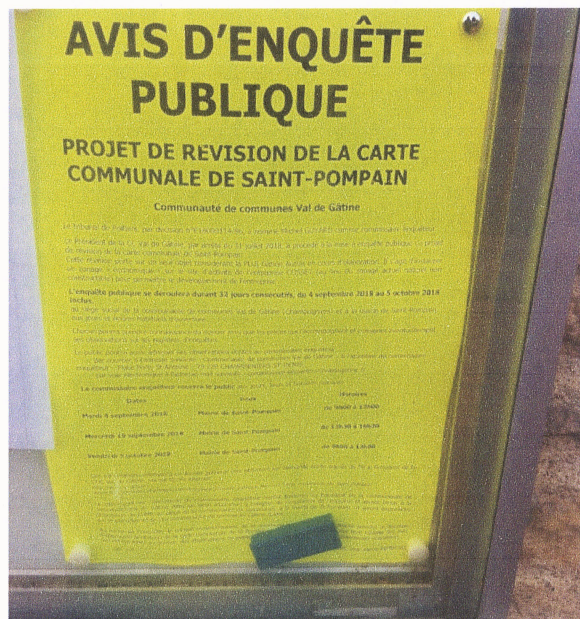
**Sur la porte d'entrée de
La communauté de communes
Val de Gâtine**



**Sur le site
de l'entreprise «Cosset »
Saint-Pompain (bordure de route)**



**Sur le tableau d'affichage extérieur
de la mairie de Saint-Pompain**





Annexe 8
Page 1/2

ATTESTATION MESURE DE PUBLICITE

AFFICHAGE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Je soussigné Jean-Pierre RIMBEAU,
Président de la communauté de communes Val de Gâtine,

Certifie que l'avis d'enquête publique relatif au projet de révision de la carte communale de Saint-Pompain

a été affiché conformément au code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants

au siège social de la communauté de communes (Champdeniers) et sur le site du projet (entreprise COSSET St-Pompain) du 16 août 2018 au 5 octobre 2018 inclus.

Fait à Champdeniers St-Denis

le 8 octobre 2018



par délégation le Vice-Président
Yol Houn

ATTESTATION MESURE DE PUBLICITE

AFFICHAGE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Je soussignée Christian BAILLY,
Maire de la commune de Saint-Pompain,

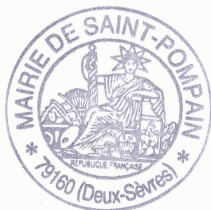
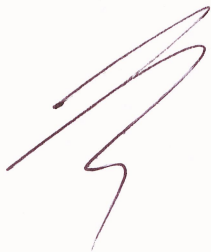
Certifie que l'avis d'enquête publique relatif au projet de révision de la carte communale de
Saint-Pompain

a été affiché conformément au code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et
suivants, et R.123-1 et suivants

à la mairie de Saint-Pompain du 16 août 2018 au 5 octobre 2018 inclus.

Fait à Saint-Pompain

le 8 octobre 2018





COMMUNAUTE DE COMMUNES
VAL EN GATINE
Monsieur Joël MORIN
Place Porte Saint Antoine
79220 CHAMPDENIERS

Niort, le 24 mai 2018

Dossier suivi par : Xavier ROBIN
Tél. 05 49 28 79 94 ou 06 16 44 74 87
x.robin@cci79.com
Réf : 2018000175

Objet : Révision simplifiée de la carte communale de St Pompain

Monsieur le Vice-Président,

Vous nous avez transmis, pour consultation, le projet de révision simplifiée de la carte communale de St Pompain et nous vous en remercions.

Nous avons bien noté que l'objet de cette révision simplifiée est de faire évoluer le zonage des terrains de l'entreprise de négoce agricole Cosset vers des terrains à vocation économique. Cette évolution permettra l'extension des bâtiments de l'entreprise, impossible actuellement, du fait d'un classement en zone naturelle.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Président, l'assurance de notre parfaite considération.


Philippe DUTRUC
Président



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
DEUX-SÈVRES

Réf : TERRITOIRES/MPR/PAL/2018/016
Pôle Gestion Espace
Dossier suivi par Magali Prévost
☎ 05 49 77 15 15
✉ magali.prevost@deux-sevres.chambagri.fr



Communauté de Communes
Val de Gâtine
Mme Estelle MONTEIL
Place Porte Saint Antoine
79220 CHAMPDENIERS

Vouillé, le 29 mai 2018

Objet : Avis sur la révision de la carte communale de Saint-Pompain

Siège Social

Chemin des Ruralies
79230 VOUILLÉ

Adresse postale

Maison de l'Agriculture - CS 80004
79231 PRAHECQ cedex

Antenne de Bressuire

65 boulevard de Nantes - CS 80015
79301 BRESSUIRE cedex

Antenne de Melle

Route de la Roche
79500 MELLE

Antenne de Parthenay

11 avenue de Verdun - CS 90008
79201 PARTHENAY cedex

Antenne de Saint Maixent

7 boulevard de la Trouillette
79400 SAINT MAIXENT L'ÉCOLE

Antenne de Thouars

4 boulevard Alfred de Vigny
79100 THOUARS

Tél. : 05 49 77 15 15
Fax : 05 49 75 69 89

Entreprise certifiée
pour ses activités de
conseil et de formation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Siret 187 900 030 00029

APE 9411Z

accueil@deux-sevres.chambagri.fr

www.deux-sevres.chambagri.fr

Monsieur Le Vice-Président,

Conformément à l'article L.163-4 du Code de l'Urbanisme, vous nous avez transmis pour avis, un exemplaire de la révision de la carte communale de Saint-Pompain. Reçu en date du 3/05/18 et après consultation des différentes pièces constituant le dossier, vous trouverez ci-dessous l'avis de la Chambre d'agriculture.

Cette révision permet de répondre aux enjeux de développement d'une entreprise de négoce agricole implantée en zone naturelle « ZN ». S'agissant d'une activité commerciale, il est proposé la délimitation d'une zone « ZUe » limitée à l'emprise de l'activité existante.

Le projet envisagé sur le site relève de l'extension d'un bâtiment existant sur 2151 m² et à couverture photovoltaïque.

La création de ce zonage n'impactant pas le foncier agricole, la Chambre d'agriculture émet un avis favorable au titre des articles L112-3 du code rural et de la pêche maritime relatif à la réduction des espaces agricoles, et L132-7 du code de l'urbanisme.

Veillez agréer, Monsieur Le Vice-Président, mes salutations distinguées.

Le Président
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres

Jean-Marc RENAUDEAU

Destinataires par voie électronique : DDT, commune de Saint-Pompain



DIRECTION DES ROUTES
Agence technique territoriale de Gâtine
Affaire suivie par : Stéphane BONNIN
Poste : 05 49 63 57 50
Réf. : 2018-030

Monsieur Joël MORIN
Vice-Président en charge de l'urbanisme
Communauté de Communes Val de Gâtine
Place porte Saint-Antoine
79 220 CHAMPDENIERS-ST-DENIS

Niort, le **22 JUIN 2018**

OBJET : Avis sur révision carte communale de Saint-Pompain

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 30 avril 2018, vous avez sollicité le Département pour un avis sur un dossier de révision de la carte communale de la commune de Saint-Pompain.

J'ai pu prendre connaissance de ce projet, qui évoque principalement une évolution de zonage du lieu-dit la Croix Reneau. Cette évolution est envisagée pour permettre le développement d'une entreprise de négoce agricole. Pour cela, il est envisagé de créer un zonage de type ZUe.

Après analyse de cette demande, j'exprime un avis favorable sans observations particulières.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour Le Président et par délégation
Le Vice-Président

Philippe BREMOND





Mission régionale d'autorité environnementale
Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet
d'élaboration de la carte communale
de la commune de Saint-Pompain (Deux-Sèvres)**

n°MRAe 2018ANA90

Dossier PP-2018-6559

Porteur du plan : Communauté de communes Val de Gâtine
Date de saisine de la Mission régionale d'Autorité environnementale : 02 mai 2018
Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 22 mai 2018

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 27 avril 2018 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 16 juillet 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I Contexte et objectifs généraux du projet

La commune de Saint-Pompain est située à 15 km au nord-ouest de Niort, dans le département des Deux-Sèvres. D'une superficie de 2 428 hectares, sa population est de 953 habitants (INSEE 2015).



Localisation de la commune de Saint-Pompain (Source : Google maps)

La commune dispose d'une carte communale, approuvée en octobre 2003 et n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Afin de permettre le développement d'un projet économique sans attendre l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration, la Communauté de communes Val de Gâtine, désormais compétente, a engagé le 27 mars 2018 la procédure de révision de la carte communale, objet du présent avis.

Le territoire communal comprend pour partie trois sites Natura 2000 : la Vallée de l'Autize (Directive habitats FR5400443), le Marais Poitevin (Directive habitats, FR5400446) et la plaine de Niort nord-ouest (Directive oiseaux, FR5412013). Les deux sites issus de la directive habitats visent à préserver des cours d'eau et les milieux associés, afin notamment de protéger les espèces inféodées (Lamproie de Planer, Loutre d'Europe, Chauve-souris, etc.). La plaine de Niort nord-ouest est une des plaines à Outarde Canepetière de Poitou-Charentes. Outre l'espèce ayant conduit au classement du site, la protection d'autres oiseaux est également visée, notamment l'Oedicnème criard, le Busard cendré et le Pluvier doré. Ce site de la plaine de Niort nord-ouest couvre près de 90 % de la commune.

La révision de la carte communale est donc soumise à évaluation environnementale au titre des dispositions des articles L.104-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au pétitionnaire, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

II Contenu du rapport de présentation, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement par le projet de carte communale

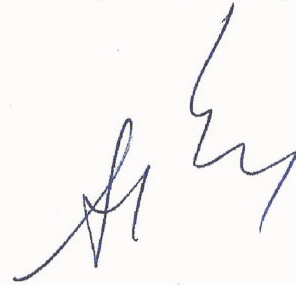
Le rapport de présentation indique que « Compte-tenu de l'élaboration concomitante du PLUi, la Carte Communale révisée n'aura qu'une durée d'application limitée, estimée à environ 1 an. Dans un principe d'économie de moyens, le document initial, établi en 2003, est donc revisité dans une logique d'actualisation des données socio-économiques, des données réglementaires et pour intégrer le projet de développement de l'entreprise dans la logique du territoire communal. Le projet urbain établi en 2003, quant à lui, n'est pas

revisité ; il le sera au niveau du PLUi. L'évaluation environnementale, nécessaire du fait de la présence de sites Natura 2000 sur la commune, est établie au regard du projet d'extension de l'entreprise mais elle ne porte pas sur le projet urbain. »

Eu égard à l'absence d'évaluation environnementale initiale et au laps de temps important entre l'élaboration et la révision de la carte communale, la Mission Régionale d'Autorité environnementale considère qu'il n'est pas possible d'utiliser les dispositions de l'article L.104-3 du Code de l'urbanisme, en procédant uniquement à une actualisation circonstanciée et proportionnée aux évolutions apportées. Dès lors, le rapport de présentation est incomplet et aurait dû intégrer l'évaluation des incidences environnementales de l'ensemble des espaces constructibles de la carte communale.

La révision de la carte communale a pour unique objet la création d'un secteur particulier destiné à permettre le développement d'une coopérative agricole, classée en zone naturelle dans le document en vigueur. L'emprise nouvellement classée est entièrement située dans la zone Natura 2000 de la Plaine de Niort nord-ouest mais est limitée aux surfaces déjà anthropisées. L'incidence du nouveau classement sur les secteurs environnementaux est correctement évaluée. Le dossier conclut à un impact faible, les aménagements proposés pouvant même atténuer les incidences des constructions existantes sur l'avifaune en améliorant l'insertion paysagère.

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre permanent délégué



Hugues AYPHASSORHO

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Prospective Planification
Habitat

Dossier suivi par :
Sonia BARON

Tél.: 05.49.06.89.63

sonia.baron@deux-sevres.gouv.fr

n°140

Niort, le

25 JUL. 2018



Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me transmettre pour avis avant enquête publique le projet de révision de la carte communale de la commune de Saint-Pompain, prescrite par délibération du conseil communautaire le 27 mars 2018.

Le dossier de révision de la carte communale comprend, conformément à l'article L.161-1 du code de l'urbanisme, un rapport de présentation, plusieurs documents graphiques délimitant les secteurs constructibles et, en annexe, un plan des servitudes d'utilité publique.

Le projet de révision générale de la carte communale de Saint-Pompain est motivé par le besoin d'extension d'une entreprise de négoce agricole, actuellement située en zone non constructible de la carte communale. La définition d'une zone urbaine à vocation économique « Ue » autour de l'entreprise permettra ainsi son développement. La zone « Ue » proposée, d'une surface de 4,4 hectares, est déjà artificialisée et permettra un développement cohérent de l'entreprise. Les incidences du projet et l'impact sur les espaces agricoles sont limitées.

Le projet de carte communale conforte par ailleurs les objectifs de développement économique de la commune en maintenant une zone « Ue » dans le secteur dit de « la Gare ». Il conviendrait de mieux justifier ce besoin dans le rapport de présentation et de rappeler que la délimitation des zones économiques pourra être revue dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Gâtine-Autize en cours, en cohérence avec les objectifs affichés dans le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays de Gâtine. (1)

Le rapport de présentation met également en évidence un potentiel d'accueil conséquent sur la commune par rapport aux besoins en logements. En effet, la zone urbaine constructible couvre 53,7 hectares (dont 11,45 hectares non construits) et le rapport indique que la consommation foncière liée à l'habitat et aux équipements n'était que de 3,3 hectares sur les 10 dernières années. La dynamique de construction a faibli ces dernières années et la vacance sur la commune augmentée.

Monsieur Jean-Pierre Rimbaud
Président de la Communauté de Communes Val de
Gâtine
Place Saint-Antoine
79220 Champdeniers-Saint-Denis

Fort de ce constat, vous indiquez que le futur PLUi contribuera à la redéfinition du projet de développement urbain de la commune. L'analyse locale des besoins et du rythme de construction sera alors complétée par une analyse à l'échelle du PLUi et, au vu des objectifs fixés par le SCOT, dans un souci de limitation de la consommation foncière.

Préalablement à l'enquête publique et dans la continuité des différents échanges organisés dans le cadre de l'association je souhaite enfin attirer votre attention sur les points suivants :

Un inventaire des zones humides a été réalisé sur la commune, conformément aux dispositions du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Sèvre Niortaise Marais Poitevin. Il conviendra de prendre en compte l'enjeu de préservation de ces espaces dans le projet communal. La cartographie des zones humides devrait être jointe au dossier et le rapport de présentation complété afin de démontrer que le projet assure l'intégration et la protection des zones humides. (2)

La commune ne dispose pas de schéma de gestion des eaux pluviales. Aussi, dans les zones ne possédant pas de réseaux d'eaux pluviales, le rapport de présentation pourrait comporter des prescriptions en matière de gestion d'eaux pluviales sur les nouvelles constructions (infiltration à la parcelle, débit de fuite). (3)

La Base de données d'anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) recense des sites d'activités susceptibles d'engendrer une pollution sur le territoire communal. Il aurait été également souhaitable d'identifier les éventuels sites de décharges brutes ou anciens sites de stockage de déchets. En effet, il est important de conserver la mémoire de ces sites pour éviter tout problème d'utilisation du sol inadapté par rapport à son usage antérieur. (4)

Enfin, le rapport de présentation doit être complété en intégrant certains documents de cadrage régionaux et départementaux : le Plan régional agriculture durable (PRAD) et le Plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF). (5)

Mes services restent à votre disposition pour tous compléments d'information que vous jugerez nécessaires pour la prise en compte de ces observations. Je vous rappelle que cet avis devra être joint au dossier d'enquête publique, et que la collectivité a la possibilité d'y répondre afin d'indiquer comment elle prendra en compte ces remarques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
Le Directeur départemental
P/LE DÉPARTEMENTAL
LE DIRECTEUR ADJOINT

Frédéric HENNEQUIN



Annexe 14
Page 1/2.

Champdeniers, le 2 aout 2018

Note à l'attention
du commissaire enquêteur

Enquête publique Révision de la carte
communale de St-Pompain
Réponse au courrier de la Préfecture reçu le 30 juillet 2018

Monsieur le commissaire enquêteur,

Dans la cadre de la procédure de révision de la carte communale de St-Pompain, la Préfecture a émis des observations sur le projet de révision.

Cette note a pour objet de répondre à chacun des points observés en indiquant comment la collectivité prendra en considération ces remarques. Le courrier de la Préfecture est joint en annexe.

Point 1 : Le rapport de présentation sera complété en précisant que le secteur de la Gare reste inchangé à la carte communale mais que le PLUI en cours d'élaboration redéfinira l'ensemble des secteurs à vocation économique, en cohérence avec les objectifs affichés dans le Schéma de cohérence territoriale du Pays de Gâtine.

Point 2 : L'inventaire des zones humides réalisé en 2014 par la commune démontre qu'aucune zone humide n'est présente à proximité du site d'activité de l'entreprise COSSET et donc que le changement de zonage n'impacte pas cet enjeu.

La cartographie des zones humides sera jointe au dossier et le rapport de présentation complété avec l'extrait du rapport final de l'inventaire :

*« Les résultats de l'expertise de terrain permettent de réaliser la cartographie globale des zones humides et des zones non humides à sol hydromorphe. L'inventaire comptabilise une surface totale en zones humides de **5,23 ha**, soit environ **0,22 %** de la surface communale totale. Ce pourcentage est très inférieur à la moyenne française, comprise entre 6 et 16%. Ce résultat s'explique par le contexte géologique de la commune, dominé par des plaines calcaires peu favorables à l'établissement de zones humides, et par l'occupation du sol, majoritairement des terres cultivées.*

Comme observé sur la carte de localisation des sondages pédologiques, l'essentiel des zones humides est localisé le long du réseau hydrographique, tout comme pour ce dernier, la répartition des zones humides est donc homogène sur le territoire communal, avec une concentration forte au nord de la commune.

D'autre part, les zones non humides présentant des traces d'hydromorphie en deçà des limites de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, révèlent une surface totale de 1,42 ha. Ces zones

hydromorphes peuvent être le vestige d'anciennes zones humides. Il y en a peu sur la commune. »

Point 3 : Concernant la gestion des eaux pluviales, les prescriptions opérationnelles ne peuvent pas être émises dans le contexte d'une carte communale qui ne comporte pas de règlement. Cela sera évoqué au PLUI.

Point 4 : La cartographie de la carte communale localise les données BASOL et BASIAS, 6 sur la commune. Mais il n'y a pas connaissance d'autres sites éventuels. Le PLUI pourra éventuellement reprendre des données issues de la connaissance des élus.

Point 5 : Le rapport de présentation intégrera le Plan régional agriculture durable (PRAD) et le Plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Jean-Pierre RIMBEAU

